

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territorial

Bureau des Enquêtes Publiques et
De l'Environnement

ARRÊTÉ

N° 2019-DCAT-BEPE- 126

du 16 avril 2019

**imposant à la société TECHNILOR des prescriptions complémentaires dans le cadre de la
cessation de ses activités à Hagondange et Mondelange**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCL n°2018 - A - 16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-AG/2-647 du 21 octobre 1987 modifié réglementant les activités d'application de peintures exercées 16 rue de Boussange à Hagondange par la société TECHNILOR et autorisant l'entreprise à exploiter à la même adresse sur le territoire des communes de Hagondange et Mondelange une chaîne de galvanisation à chaud ;

Vu la notification de cessation d'activité de la société TECHNILOR du 24 juin 2011 ;

Vu le document intitulé « Plan de gestion pour un usage industriel – Décembre 2013 – A72147/B » transmis par l'exploitant en date du 15 janvier 2014 ;

Vu le document intitulé « Plan de gestion du site et de l'analyse des risques résiduels pour un usage de parking aérien – Octobre 2015 – A81551/A » transmis par courrier électronique du 22 octobre 2015 ;

Vu le courrier du 27 mai 2014 par lequel le maire de Hagondange a indiqué vouloir acquérir les terrains propriété de la société TECHNILOR afin d'y réaliser des parkings, le site étant situé à proximité de la gare ;

Vu le courrier du 18 septembre 2014 par lequel le maire de Mondelange a indiqué vouloir réserver la surface des terrains situés sur la commune de Mondelange pour réaliser un parc de stationnement ;

Vu le rapport de fin de travaux de dépollution transmis par l'exploitant au préfet de la Moselle par courrier du 3 septembre 2018 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 03 avril 2019 ;

Considérant que la société TECHNILOR a notamment mis en œuvre des activités de traitement de surface et de mise en peinture relevant du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la présence de pollution dans les sols ;

Considérant qu'en l'absence de couverture des sols, l'infiltration des eaux pluviales constitue un vecteur de transfert de la pollution des sols vers les eaux souterraines ;

Considérant que le transfert de la pollution des sols vers les eaux souterraines constitue une atteinte à l'environnement et qu'il est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en œuvre les mesures aptes à placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er

La société TECHNILOR, dont le siège social se trouve 16 rue de Boussange à Hagondange, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté pour son site de Hagondange.

Article 2 : couverture des sols

Afin d'éviter l'infiltration des eaux pluviales dans les sols, la société TECHNILOR met en place un revêtement des sols sur la totalité de l'aire du site dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue des opérations, un rapport récapitulant les travaux réalisés est établi et transmis au préfet dans un délai n'excédant pas trois mois.

Article 3

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 7 du livre I du Code de l'Environnement.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles [L. 181-12](#) à [L. 181-15](#) peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°."

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Hagondange et pourra y être consultée par toute personne intéressée.

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Hagondange.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3) Un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle : publications – publicité légale toutes enquêtes publiques – ICPE.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Hagondange, ^{et Dondelange} le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société TECHNILOR.

Fait à Metz, le 16 AVR. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU

